



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR
Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : avig-revision@seco.admin.ch

Fribourg, le 27 septembre 2022

2022-1005

Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs) - Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation sur la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). L'objet a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat salue cette révision qui élargit le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux formateurs d'apprentis. Il estime que la modification proposée permet d'assurer la formation des apprentis également en temps de crise et qu'elle aura donc un impact positif sur la continuité et la qualité de la formation professionnelle initiale. En outre, la révision tient compte du fait que la formation des apprentis peut représenter un défi pour les entreprises en période de conjoncture difficile.

En ce qui concerne la planification de la révision, le Conseil d'Etat est de l'avis que l'actuelle réglementation spéciale mise en place dans le contexte du Covid-19, valable encore jusqu'à fin 2023, doit être remplacée sans interruption par une réglementation à durée indéterminée. Dans un souci de prévisibilité tant pour les organes d'exécution que pour les entreprises, il s'agit en effet de garantir la continuité des règles applicables.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat se permet de rendre le SECO attentif au fait qu'un certain nombre de questions concrètes d'application liées à la révision restent en suspens à ce stade. Cela concerne notamment le pourcentage maximal de la charge de travail des formateurs qui sera déclaré pour l'encadrement des apprentis ; l'instruction des cas ; l'évaluation des alternatives par les autorités d'exécution (transfert des apprentis dans d'autres succursales, etc.) ; réglementation s'appliquant aux apprentis qui assument également une fonction dirigeante dans l'entreprise.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction des finances ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
à la Chancellerie d'Etat.